

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 209 G Subvention et convention avec l'association Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits - CATRED (11e) au titre de 2013.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des activités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits (CATRED) ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, liant le Département de Paris et l'association Collectif des Accidentés du Travail, Handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits (11^e) (Tiers n° D09317 – SIMPA 19 944 – dossier n° 2013_04366) fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 5.000 euros au titre de l'année 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la provision destinée à financer les actions en faveur des personnes âgées, rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement de l'année 2013 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.